

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Arrêté du 4 juin 2021

prescrivant la réalisation d'un contrôle de la sécurité et de l'intégrité du réseau et des services d'Orange en application de l'article L. 33-10 du code des postes et des communications électroniques

NOR : ECOI2117130A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L 33-10 et R 9-7 à R 9-12 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 fixant le coût unitaire global d'un contrôle effectué par un service de l'Etat en application de l'article L. 33-10 du code des postes et des communications électroniques ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'opérateur Orange est soumis à un contrôle de la sécurité et de l'intégrité de son réseau et de ses services, qui a pour objectif d'évaluer les mesures prises par l'opérateur en application des dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques et en particulier celles prises pour assurer la continuité des services fournis, notamment l'acheminement des communications d'urgence.

Article 2

Le contrôle est confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information avec la participation du commissariat aux communications électroniques de défense, du conseil général de l'économie, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des affaires sociales. Il devra être achevé dans un délai de 2 mois.

Article 3

Le coût du contrôle est à la charge de la société Orange.

BO Administration centrale

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Orange, à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et publié au *bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 4 juin 2021.

Gérald DARMANIN

Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Intérieur

Ministre de l'Economie, des Finances et de la
Relance

Olivier VERAN

Cédric O

Ministre des solidarités et de la santé

Secrétaire d'Etat chargé de la transition
numérique et des communications
électroniques